



# Assemblée générale

Distr. générale  
31 janvier 2014

Soixante-huitième session  
Point 24, a, de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 20 décembre 2013

[sur la base du rapport de la Deuxième Commission (A/68/443/Add.1)]

### 68/229. Activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* sa résolution 67/226 du 21 décembre 2012 concernant l'Examen quadriennal complet des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies et la résolution 2013/5 du Conseil économique et social en date du 12 juillet 2013, sur les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la résolution 67/226,

*Rappelant également* sa réunion plénière de haut niveau sur les objectifs du Millénaire pour le développement, le document final adopté à l'issue de cette réunion<sup>1</sup> et le document final adopté à l'issue de la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement<sup>2</sup>,

*Réaffirmant* l'importance de l'examen complet des activités opérationnelles de développement, grâce auquel elle arrête les grandes orientations de la coopération pour le développement à l'échelle du système des Nations Unies ainsi que les modalités de cette coopération au niveau des pays,

*Rappelant* le rôle de coordination et d'orientation que le Conseil économique et social joue dans le système des Nations Unies pour ce qui est de veiller à ce que les grandes orientations qu'elle arrête soient appliquées à l'échelle du système, conformément à ses résolutions 57/270 B du 23 juin 2003, 61/16 du 20 novembre 2006, 67/226 et 68/1 du 20 septembre 2013, ainsi qu'aux autres résolutions pertinentes,

*Prenant acte* des rapports que le Secrétaire général a présentés au Conseil économique et social lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 2013<sup>3</sup>,

<sup>1</sup> Résolution 65/1.

<sup>2</sup> Résolution 68/6.

<sup>3</sup> E/2013/94 et A/68/97-E/2013/87.



1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire général sur l'analyse du financement des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies pour 2011<sup>4</sup> ;
2. *Prend note* du rapport du Comité de haut niveau pour la coopération Sud-Sud sur les travaux de sa dix-septième session<sup>5</sup> et des décisions prises à ladite session<sup>6</sup>, ainsi que des décisions adoptées à sa réunion intersessions, tenue le 4 juin 2013 ;
3. *Réaffirme* combien les activités opérationnelles de développement contribuent au renforcement des capacités nationales et à l'efficacité du système des Nations Unies pour le développement dans les domaines clefs définis dans l'Examen quadriennal complet ;
4. *Prend note avec satisfaction* des travaux entrepris par les entités du système des Nations Unies pour le développement qui se sont efforcées d'aligner leurs plans, cadres et budgets stratégiques sur l'Examen quadriennal complet et engage toutes les entités dudit système à prendre des mesures supplémentaires à cet égard ;
5. *Rappelle* la préoccupation qu'elle a exprimée dans sa résolution [67/226](#) face au manque de progrès accomplis par les organes directeurs pour définir et appliquer le concept de « masse critique » des ressources de base, que le Conseil économique et social a aussi exprimée dans sa résolution [2013/5](#), note que les fonds et programmes n'ont pas présenté de propositions spécifiques sur la question à leurs organes directeurs, comme il leur avait été demandé en 2013, et prie lesdits fonds et programmes de prendre les mesures nécessaires pour statuer sur la question en 2014, ainsi qu'il leur est demandé dans la résolution [67/226](#) ;
6. *Estime* qu'il importe de renforcer et d'améliorer encore l'exécution des activités opérationnelles de développement du système des Nations Unies, qui doit être axée sur les résultats, afin que celles-ci contribuent au maximum à accélérer la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement d'ici à 2015, en particulier dans les pays les moins avancés et les autres pays en développement qui ont pris du retard dans la réalisation de ces objectifs, ainsi qu'à l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015 ;
7. *Rappelle* la résolution [2013/5](#) du Conseil économique et social sur les activités opérationnelles de développement et exprime ses remerciements au Conseil pour les orientations qu'il a formulées sur l'application de sa résolution [67/226](#) ;
8. *Prend note* de la politique concernant l'évaluation indépendante à l'échelle du système des activités opérationnelles de développement des organismes des Nations Unies, établie par le mécanisme provisoire de coordination de l'évaluation à l'échelle du système de ces activités<sup>7</sup>, décide, à ce sujet, que deux évaluations pilotes indépendantes seront menées à l'échelle du système en 2014, si tant est que les ressources extrabudgétaires prévues à cet effet dans la politique soient effectivement disponibles, que ces évaluations auront pour thèmes « Métaévaluation et synthèse des évaluations du plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, l'accent étant mis sur la réduction de la pauvreté » et

---

<sup>4</sup> [A/68/97-E/2013/87](#).

<sup>5</sup> *Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-septième session, Supplément n° 39 (A/67/39)*.

<sup>6</sup> *Ibid.*, chap. I.

<sup>7</sup> [A/68/658-E/2014/7](#).

« Évaluation de la contribution du système des Nations Unies pour le développement au renforcement des capacités nationales en matière d'analyse statistique et de collecte de données à l'appui de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et des autres objectifs de développement arrêtés au niveau international », invite les pays qui sont en mesure de le faire à verser des contributions extrabudgétaires en vue de la mise en œuvre effective des évaluations pilotes indépendantes à l'échelle du système et demande au mécanisme provisoire de coordination de rendre compte au Conseil économique et social des progrès accomplis dans la réalisation de ces évaluations pilotes lors du débat consacré aux activités opérationnelles de sa session de fond de 2015 ;

9. *Invite* le Conseil économique et social à débattre, pendant la partie de la session de fond de 2015 qu'il consacrerait aux activités opérationnelles, des conséquences, pour le système des Nations Unies pour le développement, de la mise en œuvre de sa résolution 68/1, tout en soulignant la nécessité de limiter les coûts de transaction liés à l'élaboration de rapports et d'éviter d'exiger l'établissement de nouveaux rapports ou de rapports supplémentaires.

*71<sup>e</sup> séance plénière  
20 décembre 2013*